



USELDANGE
Grand-Duché de Luxembourg

Useldange, le 3 mai 2021

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, §2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'en date du

21 avril 2021,

la Ministre de l'Environnement vient d'accorder

à M. Paul Sinner de Schandel,

l'autorisation relative

à l'exploitation d'un site agricole en zone de protection des eaux souterraines à Schandel.

Une copie de l'autorisation délivrée est conservée à la commune et peut être consultée.

Conformément à l'article 25 de la loi 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Le Secrétaire communal,

Pit LANG

Le Bourgmestre,

Pollo BODEM

